

Paris, 8 janvier 2026

**CONCOURS DE SANTE-SÉCURITÉ
SERCE/OPPBTP**

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Les organisateurs

Le concours de santé-sécurité est organisé chaque année par le SERCE et l'OPPBTP.

ARTICLE 2 : Les participants

Le concours de santé-sécurité est ouvert à l'ensemble des adhérents du SERCE.

Ce concours est ouvert aux entreprises dès la première année d'adhésion au Syndicat.

Les prérequis sont les suivants :

- Avoir rempli la base de données statistiques accidents du SERCE¹ ;
- Travailler principalement en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer ;
- Être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 3 : L'objet du concours

Le concours de santé-sécurité met en valeur les innovations et bonnes pratiques les plus méritantes mises en œuvre par les adhérents du SERCE.

Le concours s'attache à les partager avec l'ensemble des adhérents.

Il est l'occasion de mettre en lumière à l'échelon de la profession la qualité des efforts entrepris en matière de prévention ainsi que de distinguer les initiatives les plus méritoires et les équipes qui y contribuent.

¹ Ces renseignements statistiques sont nécessaires à l'établissement des taux de fréquence et de gravité pour être consolidés à l'échelon de la profession et assurer le suivi de la physionomie générale de l'accidentologie.

Les modalités du recueil sont définies par la commission prévention et sécurité et portées à la connaissance des adhérents par information professionnelle.

ARTICLE 4 : Les modalités d'inscriptions

L'inscription au concours est ouverte à tout adhérent du SERCE qui remplit les prérequis cités ci-avant (voir §2).

Pour se porter candidat, l'adhérent adresse numériquement au SERCE, avant la fin du premier trimestre, un dossier précisant :

- L'identité du candidat, incluant le périmètre² ;
- L'objet de la démarche ;
- Le thème dans lequel cette démarche s'inscrit (voir §5) ;
- L'objectif poursuivi ;
- Le contexte d'origine ;
- La réalisation pour atteindre l'objectif ;
- Les résultats ou les premières observations de l'application du projet ;
- Les pièces explicatives nécessaires pour comprendre le projet (Documents, schémas, photos, vidéos, objets, etc...) ;

Le dossier est présenté sur un fichier Power Point comportant au maximum huit planches.
[J'accède à l'exemple de masque adapté au Concours.](#)

Une annexe peut être jointe au dossier (exemple : vidéo).

Toute autre présentation (Canva PDF, PPT en mode présentation, ...) ne pourra être validée pour présentation finale au jury du concours.

Les candidats au concours peuvent adresser un ou plusieurs dossiers en précisant la catégorie à laquelle chacun d'eux se rapporte.

Le dépôt de chaque dossier est réalisé via une plateforme digitale. Les critères statistiques sont à y saisir directement.

Les données demandées en vue de désigner les lauréats du concours sont établis avec franchise et loyauté, sous la responsabilité du Chef d'Entreprise, selon les principes du Code d'Honneur adopté le 9 avril 1959 par le Conseil d'Administration du SERCE.

En cas d'évènement exceptionnel, si le concours est reporté, les dossiers déjà déposés seront conservés pour être étudiés lors du concours suivant.

ARTICLE 5 : Les catégories

Les catégories sont définies et validées annuellement par la commission prévention et sécurité du SERCE.

Elles couvrent les activités de bureau et de chantier.

² *L'identité précise la raison sociale qui candidate, son adresse postale, l'identité ainsi que les coordonnées téléphoniques et informatiques de la personne en charge du dossier.*

Les catégories sont les suivantes :

1. Leadership et engagement managérial :

Projets valorisant les actions des managers et de la direction pour promouvoir une culture de prévention durable.

2. Optimisation des organisations et méthodes de travail :

Initiatives améliorant la santé-sécurité grâce à des méthodes de travail innovantes et adaptées aux risques identifiés.

3. Maitrise du risque électrique :

Projets impliquant des équipements, outils ou solutions technologiques contribuant directement à réduire les risques.

4. Maitrise du risque hauteur :

Initiatives axées sur des solutions technologiques et des équipements visant à atténuer les risques.

5. Maitrise du risque heurt (piéton-engin) :

Actions mettant en œuvre des outils, équipements ou innovations technologiques pour limiter les risques.

6. Maitrise des risques liés aux manutentions mécaniques :

Dispositifs s'appuyant sur des équipements, outils ou solutions pour réduire les risques.

7. Maitrise des risques dont les conséquences sont différées (TMS, RPS, silice, ...) :

Démarches mettant en œuvre des équipements, outils ou solutions technologiques contribuant à la prévention des risques.

8. Montée en compétences et maintien des connaissances :

Programmes de formation innovants et impactants en matière de prévention.

9. Partenariat avec les clients et donneurs d'ordre :

Projets coconstruits ou démarches collaboratives avec les donneurs d'ordre pour améliorer la santé et sécurité sur les chantiers.

10. Sécurisation de l'intérim :

Actions spécifiques pour intégrer et protéger efficacement les intérimaires dans les équipes.

11. Pilotage de la sous-traitance :

Outils ou méthodes pour garantir un haut niveau de santé-sécurité chez les sous-traitants.

ARTICLE 6 : Les critères de sélection

Le jury apprécie la qualité des performances en matière de santé et sécurité des candidats selon les critères de sélection sont les suivants :

- Rupture : une pratique innovante, différente ;
- Impact : une pratique qui a un réel impact sur la diminution des accidentés graves ;
- Réplicabilité possible ;
- Facilité de mise en œuvre ;
- Pérennité ;
- % de personne concernée ;
- Positionnement dans les principes généraux de prévention.

ARTICLE 7 : Les critères « management prévention »

Pour départager les candidats, le jury pourra être amené à examiner tout autre élément qu'il juge pertinent issu des critères statistiques.

ARTICLE 8 : Le Jury

Le jury du Concours de santé-sécurité est désigné d'un commun accord par l'OPPBTP et le Conseil d'Administration du SERCE.

La sélection des Lauréats sera effectuée par un jury composé, en plus du SERCE et de l'OPPBTP, de donneurs d'ordre et de clients impliqués en santé-sécurité, représentants les métiers du SERCE.

Le jury se réunit un mois avant la remise des prix.

En cas de participation des adhérents insuffisante, le jury peut lors de la délibération suspendre ou fusionner des prix.

Le jury apprécie souverainement les dossiers. Ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 9 : La remise des prix

Les récompenses sont décernées par catégorie sous forme de « Prix du Jury » concrétisés chacun par un trophée.

Un trophée est attribué chaque année au cours d'une cérémonie au premier et au second de chaque catégorie.

Le jury peut en outre décerner, selon son appréciation, un ou plusieurs prix d'encouragement.

Le jury peut décider de distinguer particulièrement l'un de ces projets en lui décernant le « Grand Prix du Serce».

ARTICLE 10 : La communication

La communication pré-concours sera réalisée par le SERCE via les informations professionnelles (mail, www.serce.fr) et les réunions avec les adhérents.

Elle pourra être relayée par les partenaires et adhérents.

La communication peut porter sur le lancement, les dates clés du concours, les mise à jour du règlement, les modalités de dépôt du dossier, le lieu de la cérémonie...

Une communication post-concours sera réalisée comme à l'amont du concours et au travers de « la lettre du concours » du SERCE.

Chaque candidat, en postulant, s'engage à être interviewé pour la lettre du concours SERCE s'il est lauréat d'un prix et à partager son innovation et bonne pratique avec l'ensemble des adhérents.

Pour toute question, contactez la directrice prévention du SERCE, Séverine HANRIOT-COLIN : s.hanriot-colin@serce.fr